

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPHY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 058-4514/18/CM

■ Participation au financement d'équipements et approbation d'une convention avec la commune d'Istres pour la réalisation de plusieurs opérations

MET 18/8034/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, a été adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui prévoit au titre IX la possibilité, pour la Métropole, de participer au financement d'équipements au profit des communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du code précité, constitue une dérogation au principe de spécialité imposé aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L.5215-26 dispose : « Qu'afin de financer la réalisation ou la construction d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux concernés ».

Le montant total de la participation au financement d'équipements ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) approuvé par le Conseil de la Métropole, chaque subvention allouée dans le cadre du fonds de concours doit faire l'objet d'un conventionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune bénéficiaire.

La commune d'Istres a déposé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un dossier de demande de financement pour les opérations suivantes :

- Aménagement du parc de l'Olivier,
- Réhabilitation du château des Baumes,
- Réhabilitation du foyer sénior de Rassuen dit du Castellan,
- Réhabilitation des bâtiments communaux 2018,
- Réhabilitation de bâtiments sportifs 2018,
- Construction du groupe scolaire / crèche de Trigance,
- Finalisation de la construction du gymnase de Trigance,
- Construction de la Maison de quartier Trigance,
- Aménagement de la Maison de quartier Ranquet.

Le coût estimé pour l'ensemble des opérations s'élève à 18 188 000 € HT. La participation sollicitée est évaluée à 3 776 150 €, et est entièrement financée dans le cadre de la dotation affectée au Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Néanmoins, il est précisé que, s'agissant de l'opération de « finalisation de la construction du gymnase de Trigance », il convient de déroger à l'article 13.2 du RBF approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016.

En effet, en vertu de cet article du RBF, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Il est également indiqué que la notion de réalisation d'équipement limite la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation dont les travaux d'aménagement ou d'amélioration et l'acquisition d'un équipement.

Il en résulte que, s'agissant des opérations de construction, seules peuvent en principe être financées par l'attribution d'un fonds de concours les constructions nouvelles, et non les équipements en cours de construction.

Or, en ce qui concerne l'opération de construction du gymnase de Trigance, celle-ci est en cours de réalisation.

En effet, par délibération n° 295/15 du Bureau syndical du 8 juillet 2015, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a approuvé une convention de partenariat entre Ouest Provence et la commune d'Istres relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, d'un montant de 1 180 000 €, au profit de la commune pour le financement de l'opération « construction d'un gymnase quartier Trigance », dont le coût global s'élevait à la somme de 5 100 000 € HT.

Cette convention, conclue le 16 juillet 2015 pour une durée de 3 ans, prévoyait que le versement de la subvention devait être sollicité par la commune, sous peine de caducité, dans un délai de 3 ans à compter de la délibération précitée, soit avant le 8 juillet 2018.

Les modalités de versement de la subvention étaient les suivantes :

- un premier versement de 50 % du montant total de la subvention : à la réception de la convention signée par les deux parties,
- des acomptes pouvaient être accordés par Ouest Provence dans la limite de 30 % maximum conduisant à un montant cumulé versé de 80 % (avance incluse) et sur production d'un état des dépenses mandatées par la commune sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie),
- le versement du solde (au moins 20 % et au plus 50 % de la subvention allouée) devait se faire également sur production d'un état des dépenses mandatées par la commune sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie), et visées par le Receveur Municipal.

La commune d'Istres a ainsi reçu un premier versement de 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, ainsi qu'un acompte sur cette subvention en cours d'exécution de la convention.

Néanmoins, au 8 juillet 2018, les travaux de construction du gymnase considéré n'étaient pas achevés, de telle sorte que la commune ne pouvait obtenir le versement du solde de la subvention d'équipement initialement attribuée par le SAN Ouest-Provence.

Cette subvention est donc aujourd'hui atteinte de caducité.

Il est néanmoins précisé qu'à la date de cette caducité, la commune justifiait d'un montant de dépenses mandatées égal aux versements effectués jusqu'alors. Aucun remboursement de trop perçu n'est donc nécessaire.

C'est dans ce cadre que la commune d'Istres a donc déposé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence son dossier de demande de financement incluant l'opération de « finalisation de la construction

du gymnase de Trigance » ; le coût estimé de cette opération de finalisation s'élevant à la somme de 2 100 000 € HT et la participation sollicitée étant évaluée à 359 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et adoption du budget primitif 2018 et des États spéciaux de territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la participation au financement d'équipements pour la réalisation de l'ensemble des opérations listées ci-dessus sur la commune d'Istres ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation au financement d'équipements d'un montant de 3 776 150 € à la commune d'Istres pour l'ensemble des opérations listées ci-dessus ainsi que la convention correspondante entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres précisant les modalités de versement de ladite participation.

Article 2 :

Est précisé que, concernant l'opération « finalisation de la construction du gymnase de Trigance », il convient de déroger à l'article 13.2 du règlement Budgétaire et financier et d'attribuer à la commune d'Istres une participation au financement de cette opération actuellement en cours de réalisation. »

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement, chapitre 2017501800, nature 2041412, code opération 2017501800.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA